

REPONSE A LA QUESTION ECRITE 2.09/07

Halle et Cour du Château - lieu de divertissement ou de danger ?

Mme Joëlle Fasano, PCSI

Aux questions posées, le Conseil communal répond ce qui suit :

En préambule, il convient de relever que les faits énoncés dans l'introduction de la question écrite du groupe PCSI ne sont pas une généralité mais relèvent de l'exception. En effet, il faut signaler que rares sont les dégâts et les nuisances après une manifestation qui se déroule à la Halle du Château. On peut également noter que sur tous les week-end de l'année, cette salle est mise à disposition des sociétés une quarantaine de fois ; souvent avec deux manifestations sur le même week-end. Donc, dans l'ensemble les choses se passent bien.

- A chaque demande de mise à disposition par une société ou un organisateur, la préférence est donnée à une société locale. Lorsque la halle est libre, nous la mettons à disposition d'une organisation "hors les murs". Nous demandons toujours le type de manifestation envisagée et le nombre de personnes attendues. En cas de doute, nous nous permettons de consulter la Police locale afin qu'elle se renseigne au sujet de l'organisateur. Il est bon de savoir s'il y a eu des problèmes ailleurs ou si la manifestation envisagée comporte des risques. Pour la location des 26 et 27 octobre 2007, elle a été réservée par le SAS pour le compte des organisateurs du festival "Chaoshow". Il est indéniable que dans ce cas, les organisateurs ont été dépassés par l'ampleur de la manifestation.
- Pour chaque mise à disposition, un contrat de location est signé par les parties. Nous joignons un exemplaire de ce contrat à la présente réponse ainsi qu'une lettre de confirmation de réservation type.
- Comme prévu dans le contrat, le locataire est tenu de payer les factures en cas de dégradations. Nous appliquons toujours cette procédure.
- En ce qui concerne des mesures à prendre pour l'avenir, le Service de la voirie passera, tôt le lundi matin et en priorité, pour le nettoyage de la cour afin de la rendre propre aux élèves et éviter tout risque d'accident et de blessure. Le responsable du Département l'a déjà affirmé sur les ondes de notre radio locale.
- Le Département de la culture et des sports redoublera d'attention lors de la mise à disposition et posera des questions plus détaillées en cas de doute. On ajoutera une clause dans les contrats de location qui stipulera qu'il faut porter une attention particulière à l'évacuation des déchets pouvant être dangereux aux alentours immédiats de la halle.
- Il est également bon de noter que parfois, même quand les organisateurs prennent toutes les mesures de sécurité, ils peuvent être victimes d'actes de "vandalisme gratuits". C'est un sujet récurrent ces derniers temps et il ne touche pas particulièrement la Halle du Château et ses abords.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La chancelière :

Gilles Froidevaux

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 5 février 2008